

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : dorei

<https://www.cadre21.org/membres/8540be641484d56344fc09ed>

Date d'obtention : 2020-11-25 04:44:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a d'abord la rencontre avec, s'il y a lieu, la personne qui a signalé l'incident et avec la victime. Il faudra dans un premier temps les rassurer.

Ensuite, il y a l'évaluation de l'incident. Il faut les questionner avec bienveillance afin de comprendre la nature de ce qui s'est passé.

Puis, on fera une vérification de l'information en interrogeant, s'il y a lieu, des témoins ou d'autres jeunes qui pourraient être impliqués.

Finalement, on déterminera, à la lumière de ces informations, si l'instigateur ou l'instigatrice a agi d'une façon impulsive ou malveillante.

Selon nos conclusions, on pourra finalement rencontrer l'instigateur. On discutera avec lui s'il s'agit d'un acte impulsif; par contre, dans le cas d'un acte malveillant, on confiera aux services de police le soin de le questionner, après lui avoir confisqué son téléphone afin d'éviter que les images continuent de se répandre.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que les victimes ont souvent honte de ce qu'elles ont fait. Pour pouvoir les aider, on doit leur parler de façon à éviter toute apparence de jugement. Je retiens aussi que les adolescents (victimes, témoins ou instigateurs) ne disent pas toujours tout et qu'une situation d'apparence claire et facile à régler peut cacher des éléments plus graves. Encore une fois, la bienveillance est de mise, même avec l'instigateur, à qui on pourrait avoir envie de passer un savon!

Je retiens également qu'il est important de respecter le protocole Sexto jusqu'au bout et, surtout dans le cas d'un acte malveillant, de laisser les policiers intervenir. Cependant, il ne revient pas au personnel de l'école d'interroger des élèves à la demande des policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que, dans mon cas, déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif pourrait être très délicat, surtout au début. Nous avons toujours géré ce type de situations nous-mêmes et n'avons pas le réflexe de faire appel aux policiers. J'aurais peut-être tendance à sous-estimer la gravité de certaines situations en me disant que "je ne peux quand même pas déranger les policiers pour cela." De même, l'intervention avec l'instigateur pourrait être délicate pour moi, car je ne voudrais pas que ma rencontre avec lui compromette une future enquête.